



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Var

Service de l'Aménagement Durable  
Bureau Risques

Toulon, le

28 AVR. 2017

Le Préfet

à

liste jointe



**Objet :** Porter à connaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique

**PJ :**

- schéma de principe et rappel de la disposition D.1-6 du Plan de Gestion du Risque Inondation
- cartographie au 1/25 000 (sur la base des données existantes de la directive inondation : EAIP ou TRI)

**Copie :**

- Messieurs-dames les Présidents d'intercommunalité du littoral : CASSB/TPM/CCGapeau/CCMPM/CCGST/CAVEM/SMA/SMBVG
- M. le Président du syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée
- Sous-Préfecture de Draguignan
- Arrondissement de Toulon
- Parc National de Port Cros
- DDTM (SAD/DML/STEV/SEMA)
- DREAL PACA/SPR
- BRGM

Le département de Var compte 432 km de côtes. Les communes littorales sont exposées aux risques littoraux : érosion et submersion marine.

Arrêté le 7 décembre 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), analogue au SDAGE pour les inondations, contient des dispositions visant la non-aggravation de la vulnérabilité. Notamment la disposition D.1-6 oriente l'urbanisation en dehors des zones à risques.

S'agissant de la submersion marine, la disposition D.1-6 indique que « les aléas à prendre en compte sont l'aléa de référence actuel et l'aléa de référence à échéance 2100 intégrant une élévation attendue du niveau marin de 60 cm

*L'objectif de préservation des zones naturelles utiles à l'écoulement des inondations s'apprécie en zone littorale par rapport à l'aléa intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau marin. »*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

La connaissance des phénomènes de submersion, nécessaire à la mise en œuvre de ces orientations, repose sur la cartographie des zones basses littorales qui identifient des secteurs susceptibles d'être vulnérables.

Lors d'une première étape de mise en œuvre de la directive inondation en 2012, des cartographies de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) ont été produites, notamment pour les zones susceptibles d'être vulnérables à la submersion marine. Cela concerne 27 communes littorales du Var.

Les zones basses littorales considérées sont celles correspondant aux zones topographiques situées en dessous du niveau 2,5 m NGF, en s'appuyant sur des données altimétriques au pas de 25 m x 25 m disponibles lors de l'élaboration de cette enveloppe.

Fin 2013, des précisions cartographiques, notamment compte-tenu de la disponibilité de données topographiques plus précises ont été fournies pour les 16 communes incluses dans les Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI). Quatre gammes de scénarios y sont représentées à l'échelle du 1/25 000 :

- l'événement fréquent, de période de retour comprise entre 10 et 30 ans. Un niveau marin de 1.30 m NGF a été retenu ;
- l'événement moyen, de période de retour comprise entre 100 et 300 ans. Un niveau marin de 2 m NGF a été retenu ;
- l'événement moyen tenant compte du changement climatique. Une augmentation de 40 cm est appliquée au niveau marin de l'événement moyen. Le niveau marin est alors de 2.40 m NGF ;
- l'événement extrême, de période de retour supérieure à 1000 ans. Un niveau marin de 2.80 m NGF a été retenu.

Pour un report à l'échelle communale souhaitée, les données SIG s'obtiennent à :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>

Bien-entendu, il est nécessaire d'affiner la compréhension des dynamiques de submersion et d'intégrer les spécificités locales (zones portuaires notamment), tout en veillant à une cohérence de façade inter-départementale. La DREAL PACA a ainsi commandé une étude qui permettra d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral s'étendant de Menton à la Camargue.

Cette étude en cours de réalisation par le BRGM fournira une cartographie sur l'ensemble du littoral, selon deux déclinaisons d'aléas :

- l'aléa de référence centennal (entrée de gamme de l'évènement moyen au sens de la directive inondation [100ans - 300ans]) intégrant déjà 20 cm de surcote marine dus aux effets actuels du changement climatique,
- l'aléa de référence centennal 2100 intégrant 40 cm de surcote supplémentaires (soit 60 cm au total) liés aux effets du changement climatique à l'horizon 2100.

Je vous tiendrai informé des résultats de cette étude qui doit aboutir au deuxième semestre 2017 avec une validation du préfet coordonnateur de la façade méditerranéenne. Ces résultats conduiront, le cas échéant, à une modification des niveaux d'aléas.

*Pour les communes comprises dans le périmètre du SCoT PM :*

Pour sa part, le SCoT Provence Méditerranée a confié une étude au BRGM qui rend compte des phénomènes de submersion de période de retour centennale, à l'exception de la composante dynamique liée à la houle et :

- sans prise en compte du changement climatique, pour la situation actuelle ;
- en intégrant les effets du changement climatique, à l'horizon 2100.

Cette étude est aujourd'hui achevée et constitue une aide à la décision opérationnelle.

Dans l'attente, c'est le niveau marin +2 m NGF qu'il faut retenir comme référence de l'aléa centennal et +2,40 m NGF à l'horizon 2100 pour la préservation des espaces naturels, conformément au courrier du préfet coordonnateur de la façade méditerranéenne du 18 mars 2016.

Vous trouverez en pièce jointe la localisation de ces secteurs pour votre territoire communal. Selon que votre commune est incluse ou non au sein d'un TRI, il s'agit des zones basses littorales identifiées par l'évènement moyen de référence du TRI ou par l'EAIP. Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,  
  
Sylvie HOUSPIC



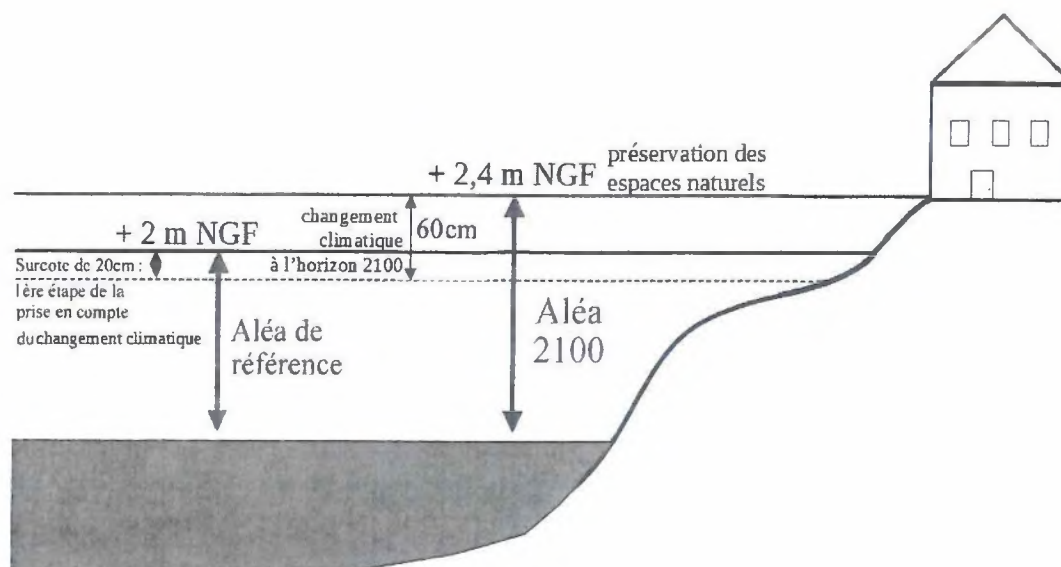
Porter à connaissance pour  
la prévention du risque submersion marine  
avec prise en compte du changement climatique

*liste des destinataires :*

Madame et Messieurs les maires de :

- Bandol (courrier + cartographie EAIP)
- Bormes-les-Mimosas (courrier + cartographie EAIP)
- Carqueiranne (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Cavalaire (courrier + cartographie EAIP)
- Cogolin (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- La Croix-Valmer (courrier + cartographie EAIP)
- Fréjus (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- La Garde (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Gassin (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- Grimaud (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- Hyères-les-Palmiers (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Le Lavandou (courrier + cartographie EAIP)
- La Londe-les-Maures (courrier + cartographie EAIP)
- Ollioules (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Le Pradet (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Ramatuelle (courrier + cartographie EAIP)
- Le Rayol-Canadel-sur-mer (courrier + cartographie EAIP)
- Roquebrune-sur-Argens (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- Saint-Cyr-sur-mer (courrier + cartographie EAIP)
- Saint-Mandrier-sur-mer (courrier + cartographie EAIP)
- Saint-Raphaël (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- Saint-Tropez (courrier + cartographie EAIP)
- Sainte-Maxime (courrier + cartographie TRI Est-Var)
- Sanary-sur-mer (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- La seyne-sur-mer (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Six-Fours-les-Plages (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)
- Toulon (courrier + cartographie TRI Toulon-Hyères)

## Schéma de principe



### **Rappel de la disposition D.1-6 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** ***Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque***

« La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (art L.101-2 5° du Code de l'Urbanisme), au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

En l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- La préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D.2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

**L'aléa à prendre en compte pour l'application de ces principes est l'aléa de référence ou aléa moyen tel que défini par la directive inondation.**

**Dans le cas particulier de l'aléa submersion marine, les aléas à prendre en compte sont l'aléa de référence actuel et l'aléa de référence à échéance 2100 intégrant une élévation attendue du niveau marin de 60 cm.**

**L'objectif de préservation des zones naturelles utiles à l'écoulement des inondations s'apprécie en zone littorale par rapport à l'aléa intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau marin.**

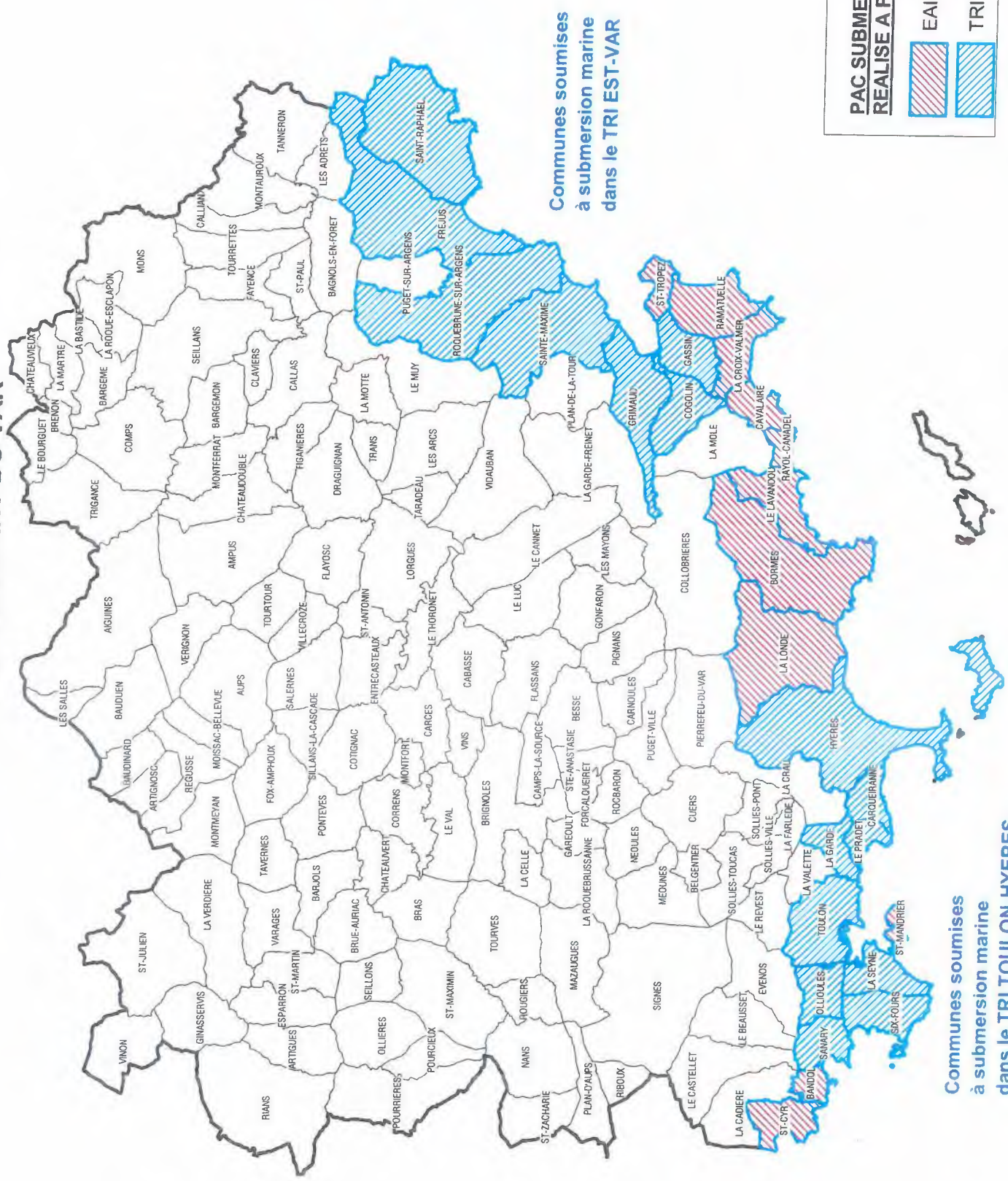
*Pour aller plus loin ...*

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr), (Accueil > Politiques publiques > Prévention, sécurité des biens et des personnes > Risques naturels et technologiques > Risque inondation > Information - submersion).



**Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
VAR**

**PORTER A CONNAISSANCE DE LA SUBMERSION MARINE  
DEPARTEMENT DU VAR**



**Communes soumises  
à submersion marine  
dans le TRI EST-VAR**

**Communes soumises  
à submersion marine  
dans le TRI TOULON-HYERES**

**PAC SUBMERSION MARINE  
REALISE A PARTIR DE:**

	EAIP (11 communes)
	TRI (16 communes)